



COMMUNE
DE
CENAC ET SAINT JULIEN
DORDOGNE

PROCES-VERBAL Conseil Municipal Séance du 30 juillet 2026

L'an deux mille vingt six

Le 30 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de CENAC ET SAINT JULIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Eric CHERON, Maire.

Date de la convocation du conseil : 23 juillet 2026

Secrétaire de séance : Hélène KEMPLAIRE

PRESENTS : M Mmes Eric CHERON, Anaïs SARDAN, Frédéric VARGUES, Hélène KEMPLAIRE, Stéphane ALVES DE MATOS, Loïc GUINOT, Mylène SIGALAT, Agathe MICHEL, Ali LAADJ

ABSENTS : Paul SAULNIER a donné procuration à Anaïs SARDAN

Isabelle MAUMELLE a donné procuration à Eric CHERON

Myriam AKROUN a donné procuration à Ali LAADJ

Jérôme CABASSU, Françoise JOUVE, Corentin PRUNIS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le maire ouvre la séance à 20h05.

Désignation du secrétaire de séance : Hélène KEMPLAIRE

Ordre du jour :

- **28/2026 : Convention RPI Cénac-Domme, mise à disposition du personnel périscolaire**
- **29/2026 : Demande de subvention bâches incendie**
- **30/2026 : Demandes de subventions DRAC – DGD - Reconversion Chartreuse du Thouron**
- **31/2026 : Décision modificative N°1**
- **32/2026 : Durées d'amortissement pour les immobilisations du chapitre 204**

Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 :

Après la correction suivante proposée par M. Ali LAADJ et acceptée par le Conseil :

« les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, comme les suppléants. » le PV de la séance du 05 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

Les élus en charge de la commission école ont rencontré leurs homologues de Domme, afin d'actualiser les documents adoptés antérieurement, comme la convention du RPI et la convention de mise à disposition du personnel périscolaire.

M. Ali LAADJ demande comment est réalisée la répartition dans les classes.

Mme Anaïs SARDAN indique que ce sont les enseignants qui définissent cette répartition, selon les effectifs de chaque niveau.

Mme Anaïs SARDAN confirme que les garderies de chaque commune fréquentent les garderies de leur lieu de résidence.

M. Ali LAADJ demande si la personne mise à disposition par Domme a d'autres missions qu'ATSEM.

Mme Anaïs SARDAN répond qu'elle réalise ses fonctions d'ATSEM à Cénac mais également des

heures de garderie et de bibliothèque à Domme.

Suite à ces quelques éclaircissements, la délibération est mise au vote.

Délibération 28/2026 : Convention RPI Cénac-Domme, mise à disposition du personnel périscolaire

Rapporteur : Anaïs SARDAN

Le Maire expose au Conseil Municipal que les communes Domme et de Cénac et Saint Julien, souhaitent formaliser leur coopération dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI). Ainsi, deux documents ont été actualisés :

- La **convention de Regroupement Pédagogique Intercommunal**, qui a pour objet de définir les modalités d'organisation du regroupement, la répartition des effectifs scolaires, les conditions de fonctionnement des écoles, les participations financières des communes, ainsi que les responsabilités de chacune des parties.
- La **convention de mise à disposition de personnel périscolaire**, qui définit la durée de la mise à disposition, les missions exercées, les modalités de rémunération et les conditions de gestion administrative de l'agent.

Après avoir pris connaissance de ces documents et **en avoir délibéré, le conseil municipal**, à l'unanimité :

- approuve les termes de ces deux conventions
- autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions, ainsi que tout document nécessaire à leur exécution ;
- précise que ces conventions prendront effet à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, soit le 1^{er} septembre 2026

Avant de passer à la délibération suivante, le Maire rappelle, que maintenant pour toute demande de permis de construire, une solution de défense incendie doit être accessible par la voirie dans un rayon de 400m par voie carrossable.

Une solution est aujourd'hui à l'étude avec notamment l'utilisation du système d'irrigation, ce qui permettrait de limiter l'implantation de bâches ou de poteaux incendie. Seulement, le système d'irrigation doit répondre à plusieurs contraintes : être en eau à l'année, avoir un débit suffisant, avoir des bornes équipées d'un raccord pompier et être en capacité de pouvoir fonctionner en cas de panne électrique.

Suite à ces explications, le Maire rappelle qu'une délibération (N°4/2026) a déjà été prise lors de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2026, dans laquelle une demande de subvention DETR était demandée. A la demande des services de l'Etat et pour un fléchage de leur enveloppe de subventions, il convient de solliciter du Fond Vert pour cette opération.

Délibération 29/2026 : Demande de subvention bâches incendie

Rapporteur : Eric CHERON

Considérant la nécessité de renforcer la défense extérieure contre l'incendie (DECI) sur le territoire communal afin d'améliorer la protection des personnes, des biens et des espaces naturels

Considérant que la réalisation d'une bâche incendie constitue une réponse adaptée aux besoins identifiés par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'un financement au titre du Fonds Vert ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'installation d'une bâche incendie d'une capacité de 30 m³, située Route des Carretous (parcelles AK 320 et 321)
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Dépenses : 8 977€ HT (Prix comprenant l'installation, la dalle, la bâche, le grillage et le remplissage)
 - Recettes : 5 387 € de Fonds propres et 3 590 € Fond Vert
- de solliciter auprès de l'État une subvention au titre du **Fond Vert** pour un montant de **3 590 €**, correspondant à **40 %** du coût total hors taxes de l'opération.
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la constitution, au dépôt et au suivi du dossier de demande de subvention, ainsi qu'à solliciter toute autre aide financière susceptible de contribuer au financement de cette opération.

- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice concerné.

Pour se projeter dans les futurs équipements de la médiathèque du Thouron, il convient de déposer trois nouveaux dossiers de demande de subvention à l'encontre de la DRAC.

Délibération 30/2026 : Demandes de subventions DRAC – DGD - Reconversion Chartreuse du Thouron

Rapporteur : Eric CHERON

Dans le cadre du projet de la reconversion de la Chartreuse du Thouron en pôle culturel et social, le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter trois subventions au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), dans le cadre du concours particulier en faveur des bibliothèques publiques, afin de contribuer au financement des opérations suivantes :

- l'acquisition des équipements mobiliers,
- l'acquisition de l'équipement numérique et informatique,
- la constitution et l'attribution des collections de la future bibliothèque,

Selon le plan de financement suivant :

Nom des dossiers	Montant HT des opérations		Financement		
	Sans écotaxe	Avec écotaxe	Subventions DRAC demandées	Fonds propres (Autofinancement)	Autres subventions
Equipement mobilier matériel	59 966,43€	60 580,50€	17 989,93€ (30%)	2 776,50€ (5%)	MSA 20 000€ (33%) DETR 19 200€ (32%)
Attribution des collections	10 163,90€	10 163,90€	3 557,36€ (35%)	6 606,54€ (65%)	-
Equipement numérique et informatique	7 620,15€	7 914,91€	2 667,05€ (35%)	4 953,10€ (65%)	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de solliciter auprès de la DRAC les montants de subventions exposés ci-dessus
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la constitution, au dépôt et au suivi du dossier de demande de subvention, ainsi qu'à solliciter toute autre aide financière susceptible de contribuer au financement de cette opération.

Suite à une réunion avec notre CDL (Conseiller aux Décideurs Locaux), qui est une personne faisant le lien entre les collectivités et les SGC (Services de Gestion Comptable), il convient d'effectuer une ouverture de crédits équilibrés en dépense et en recette.

Délibération 31/2026 : Décision modificative N°1

Rapporteur : Eric CHERON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°13/2023 du 12 juin 2023, décidant du passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et prévoyant la fongibilité des crédits, qui permet au Maire d'opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, pour chacune des deux sections du budget, dans les limites de 7.5% des dépenses réelles prévisionnelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du Conseil Municipal n°19/2026 du 23 avril 2026 adoptant le Budget Primitif 2026 de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'ouverture de crédits sur le budget communal, pour l'intégration

des frais d'études au compte de travaux, il convient de réaliser les ouvertures de crédits suivantes :

Dépenses Investissement			
Chapitre	Article	Nature	Montant
041	2313	Constructions	89 573,15 €
Recettes Investissement			
Chapitre	Article	Nature	Montant
041	2031	Frais d'études	89 573,15 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modifications présentées ci-dessus
- Autorise le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative sur le Budget Communal 2026

Délibération 32/2026 : Durées d'amortissement pour les immobilisations du chapitre 204

Rapporteur : Eric CHERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Considérant que les immobilisations d'équipement relevant du **chapitre 204** sont amortissables quel que soit l'importance de la collectivité, il y a lieu de prévoir la durée d'amortissement des immobilisations comme suit :

- 1 an pour les biens de faible valeur (inférieure à 1 000€)
- 5 ans lorsqu'il est versé à une personne physique ou personne morale de droit privé
- 15 ans lorsqu'il est versé à une personne morale de droit public (fonds de concours travaux, éclairage public)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'application de ces durées d'amortissements pour les immobilisations relevant du chapitre 204.

Questions et informations diverses :

- Le Maire informe qu'un de nos agents, également pompier, a été appelé pour intervenir 4 jours sur les mégafeux de Gironde.
- Le traçage au sol des places de stationnement du parking de la mairie, de deux arrêts minutes pour la boucherie et des lignes de la cour d'école vont être réalisés en résine pour plus de longévité.
- Lors du prochain conseil municipal un référent Forêt/Bois sera nommé, ainsi qu'un référent incendie/secours. Ce pourra être la même personne. Dans le contexte actuel, le contrôle de la gestion forestière est renforcé, afin de limiter des pratiques parfois néfastes pour la voirie communale.
- Le bulletin municipal est en cours de distribution sur la commune, par les services de la Poste et doit arriver même dans les boîtes à lettres ayant un Stop Pub.

La séance est ensuite levée à 20h30.

La secrétaire de séance, Hélène KEMPLAIRE



Le Maire, Eric CHERON



Procès-Verbal adopté à l'unanimité lors de la séance du 02 septembre 2026.